

*Initiatives ministérielles*

Celui-ci, en effet, demande aux travailleurs du Canada de payer des primes plus élevées pendant un plus grand nombre de semaines, quitte ensuite à toucher des prestations moins élevées pendant un plus petit nombre de semaines. Qui plus est, il demande aux travailleurs et à leurs employeurs, quels que soient les moyens dont ils disposent, de financer toute une gamme de programmes qui n'ont absolument rien à voir ni avec le chômage ni avec le principe de l'assurance.

De temps à autre, le gouvernement a insisté sur la nécessité de réintégrer au régime d'assurance-chômage les principes de l'assurabilité, insistant sur le fait que le régime devrait correspondre aux fins pour lesquelles il a été conçu tout d'abord.

Ce projet de loi établit non seulement une des fiscalités les plus injustes qu'on puisse imaginer, mais du point de vue du coût social, il va à l'encontre du simple bon sens. Le gouvernement demande aux travailleurs et à leurs employeurs, sans se soucier de leurs moyens financiers, de payer davantage pendant plus longtemps pour toucher moins pendant moins longtemps. De toute évidence, cela n'a pas le moindre bon sens. C'est à la fois injuste et inique.

Pendant les 21 ans où j'ai fait partie de la population active dans plusieurs secteurs, j'ai connu de nombreux travailleurs qui, comme moi, étaient rémunérés à l'heure. Ceux qui ont travaillé pendant 10 ou 20 ans et ont eu la bonne fortune de ne jamais se retrouver en chômage suffisamment longtemps pour toucher au moins des prestations savent que certains de leurs compagnons de travail vont bénéficier de ce régime d'assurance-chômage. Ils disent: «Même si j'ai cotisé pendant toutes ces années sans jamais toucher de prestations, mes compagnons de travail au moins ont pu en toucher.»

Voici maintenant que le gouvernement leur demande de financer des programmes d'éducation et va même plus loin dans la voie où le gouvernement libéral précédent s'était engagé il y a quelques années. Les travailleurs doivent payer davantage pour les programmes de développement économique et les programmes de création d'emplois, programmes au demeurant excellents. Peut-être feront-ils merveille à l'avenir, ce que nous ne contesterons pas, même si certains par le passé ont donné des résultats médiocres. Sur quel argument valable et logique peut-on se fonder pour prétendre que ces programmes ont quoi que ce soit à voir avec le relevé

d'emploi de l'employeur ou le dossier du chômeur? Cela n'a aucun sens.

Certaines mesures prévues dans le projet de loi C-21, nécessaires à la suite de décisions rendues par les tribunaux, autorisent le versement de prestations de paternité au même titre que les prestations de maternité, ce qui est bien en soi. Bien que nous n'ayons pas contesté ces mesures dans le cadre du débat sur le projet de loi C-21, je suis l'un de ceux qui se demandent depuis assez longtemps ce que tout cela a à voir avec l'emploi et le chômage, et les primes d'assurance-chômage.

Quel est le rapport entre le fait qu'une personne soit apte ou inapte à travailler et les caprices de son entreprise ou de son industrie? Ce sont de bons programmes, mais qui n'ont rien à voir avec le régime d'assurance-chômage. Il serait faux de prétendre le contraire. Et on n'améliorera pas la situation en apportant tous les changements que vise le projet de loi C-21, autant ceux qui concernent le financement interne du régime que ceux qui ont rapport aux divers programmes qui seront désormais financés par les fonds de l'assurance-chômage.

Quand vous avez affaire à une mesure législative aussi saugrenue que celle-ci, qui rend les buts et objectifs du régime d'assurance-chômage incompréhensibles, il faut faire un effort supplémentaire pour parvenir à en saisir les subtilités. Quand tout le concept ne tient pas debout, il est difficile de faire ce qui semble convenir, car on a l'impression de perdre son temps à mettre les points sur les i.

Les commentaires formulés par certains groupes de la population active ou du secteur privé nous ont à l'occasion convaincus d'apporter des changements afin de rendre les règlements plus sévères, de mieux définir les périodes et les critères d'admissibilité, d'adopter de nouveaux règlements, et cetera. On modifie alors le règlement. Il arrive que certains employés ordinaires travaillent pendant cinq, dix, quinze ou vingt ans, souvent même pendant toute leur vie, sans jamais toucher de prestations d'assurance-chômage. S'ils sont soudainement mis à pied et qu'ils se retrouvent honnêtement au chômage après avoir payé leurs primes, ils vont au bureau d'A-C et présentent une demande. Bien que certaines des questions piégées et diverses autres méthodes introduites dans le système au fil des ans pour mettre fin aux abus ne parviennent pas à dissuader les quelques tricheurs, elles réussissent très bien à décourager et à pénaliser ces